

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC- 44

DECISION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES ADOLESCENTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant le projet d'aménagement du Pôle Ados dans un ancien local commercial, sis 56 rue d'Andrésy,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement pour les prestations de carrelage faïence, cloison doublage, faux plafonds et réseaux sous dalles,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur et qu'il en ressort que l'offre de la société SOGEBEA est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour les travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en structure d'accueil pour les adolescents, avec la société SOGEBEA, sis ZI des Cetton, 4 rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation carrelage faïence est de 27 568,50 € HT soit 33 082,20 € TTC.

Le coût de la prestation cloison doublage est de 34 391,50 € HT soit 41 269,80 € TTC.

Le coût de la prestation faux plafonds est de 21 611,80 € HT soit 25 934,16 € TTC.

Le coût de la prestation réseaux sous dalles est de 16 135 € HT soit 19362 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à la date de notification au titulaire.

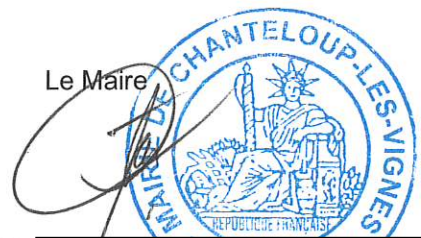
Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 juin 2023

Le Maire



Catherine ABENOUE
Accusé de réception préfecture
078-217801380-20230623-2023-DEC-44-CC
Date de réception préfecture : 23/06/2023